



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Délibération n° 86/2025

OBJET : Avance de subvention aux associations par anticipation du budget primitif 2026

Le Conseil municipal a été convoqué le 09/12/2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 15 décembre deux mille vingt-cinq, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire ; M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER.

Étaient absents : M. Anthony BUNELLE, M. Xavier DUGOIN

Mr Lionel MARSAULT, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 juin 2001 relatif à l'obligation de contractualisation entre les collectivités publiques et les associations pour le financement de leur fonctionnement et activité, pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 18/2025 du Conseil municipal du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu la délibération n° 20/2025 du Conseil municipal 7 avril 2025 approuvant l'attribution de subventions,

Vu l'avis de la commission Finance Urbanisme en date du 8 décembre 2025,

Considérant la nécessité pour les associations de pouvoir démarrer leurs activités sans difficultés financières dès le début de l'année 2026, dans l'attente de la détermination du soutien financier de la Commune pour l'exercice 2026,

Considérant que ces acomptes seront versés à partir du 15 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,



ATTRIBUE une avance de subvention figurant dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 186 960 €, représentant 40 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2025.

Associations	Subvention 2025	Acompte 2026
Comité des Fêtes	35 400 €	14 160 €
CMOM	66 000 €	26 400 €
Football Club Chilly-Mazarin - Morangis	45 000 €	18 000 €
Judo Club Chilly-Morangis	50 000 €	20 000 €
Ecole de Musique	70 000 €	28 000 €
MJC Relief	177 000 €	70 800 €
TOTAL	443 400 €	177 360 €

ADOPE les conventions de financement ci-annexées, permettant le versement d'acomptes de subventions.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de financement avec les associations Comité des Fêtes, CMOM, Football Club de Chilly-Morangis, Judo Club de Chilly-Morangis, Ecole de Musique et MJC Relief.

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET




Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

